

L'énergie à la carte



Votre compteur à budget
électricité

Fonctionnement, conseils et astuces

Sommaire

Le compteur à budget en pratique

- page 3 - 1. Introduction
 - 2. Les avantages du compteur à budget
- page 4 - 3. Marché libéralisé : les fournisseurs, ORES et les autres GRD
- page 5 - 4. Un compteur à budget vient d'être installé chez vous. Que faire ?
- page 6 - 5. Comment recharger la carte de votre compteur ?
 - 6. Pour consommer de l'électricité
- page 7 - 7. Qu'est-ce que la période de non-déconnexion (non-coupure) ?
 - 8. Comment activer le crédit de secours ?
 - 9. Gratuit le crédit de secours ?
- page 8 - 10. Vous projetez de vous installer dans un logement déjà équipé d'un compteur à budget. Que faire ?
 - 11. Vous quittez un logement équipé d'un compteur à budget. Que faire ?
 - 12. Vous êtes équipé d'un compteur exclusif de nuit et un compteur à budget vient d'être installé chez vous. Que faire ?
- page 9 - 13. Que coûte la pose d'un compteur à budget et comment les frais sont-ils réglés ?
 - 14. Quel est le tarif appliqué par le compteur à budget ?
 - 15. Que faire si vous égarez la carte de votre compteur ?
 - 16. Qu'en est-il du relevé de compteur ?

Pas à pas...

- pages 10 à 12
 - Utilisation de votre compteur en textes et en images.

Une mine d'informations disponibles

- pages 13 et 14
 - À quoi sert le bouton bleu de votre compteur ?
- pages 15
 - Quelle est la puissance moyenne de vos appareils électriques ?
 - Comment calculer la consommation d'un appareil ?



Cette brochure est une publication du service Communication d'ORES, le gestionnaire des réseaux d'électricité de 200 communes du sud du pays.

Création graphique : créationlosfeldimpression, rue de la Couronne 76, 7330 Estaimpuis. Mise à jour : 2019.
Éditeur responsable : Jean-Michel Brebant, rue Antoine de Saint-Exupéry, 18 - 6041 Gosselies.

LE COMPTEUR À BUDGET EN PRATIQUE

1 Introduction

Compteur à prépaiement, compteur à carte, compteur à budget...
Quel que soit le nom qu'on lui donne, il s'agit toujours du même appareil.

Concrètement, il s'agit d'un **compteur standard** couplé à un **boîtier électronique** qui permet la lecture d'une **carte à puce**.

Cette carte rechargeable est munie d'une puce électronique, comme celle que l'on trouve sur les cartes d'identité ou les cartes bancaires par exemple. Pour consommer de l'énergie, vous allez devoir « charger » cette carte pour un certain montant. Une fois la carte chargée et insérée dans le compteur, vous serez alimenté en énergie à concurrence du montant que vous avez choisi de charger.

Le montant disponible s'affiche en permanence sur l'écran du module électronique. Le compteur à budget vous permet donc de gérer directement votre consommation. Vous pouvez la suivre au jour le jour, vous savez toujours ce que vous pouvez encore consommer et ainsi, vous maîtrisez mieux votre budget énergie.

Au fil de cette brochure, vous découvrirez le mode de fonctionnement de ce système.



2 Les avantages du compteur à budget

- ➔ Vous gérez votre budget électricité en toute connaissance de cause, sans que votre confort n'en pâtisse et **sans limitation de puissance**.
- ➔ Vous disposez d'une carte et d'un code **individuels**.
- ➔ Vous ne devez pas effectuer de calcul de conversion entre kilowattheures et euros. Le crédit dont vous disposez est affiché en permanence ; vous pouvez suivre son évolution et choisir quand vous voulez recharger votre carte.
- ➔ En rechargeant la carte, vous effectuez en quelque sorte un paiement anticipé pour votre consommation d'énergie. Il n'y a donc pas de factures **intermédiaires** à régler.
- ➔ Le compteur vous avertit toujours lorsque le crédit est en passe de s'épuiser.
- ➔ Si ce crédit vient à s'épuiser, vous disposez d'un **crédit de secours** limité qui vous permet de continuer à consommer, **le temps d'aller recharger votre carte**.

3 Marché libéralisé : les fournisseurs, ORES et les autres GRD

Le marché de l'électricité est libéralisé en Wallonie depuis le 1^{er} janvier 2007. Cela signifie que chaque client peut choisir librement son **fournisseur d'électricité**. Le fournisseur vend et facture l'énergie au client ; c'est avec lui que vous concluez un contrat.

L'électricité que vous achetez transite via les réseaux de distribution. Ces réseaux sont gérés et entretenus par ORES dans 200 communes wallonnes sur 262 au total. Dans les autres communes, ce sont d'autres gestionnaires de réseaux (GRD) qui se chargent de cette mission. Il n'y a pas de concurrence entre eux. Votre GRD dépend de votre lieu de consommation, vous ne pouvez donc pas le choisir.

Dans le contexte de la libéralisation, la Wallonie a mis en place une série d'obligations sociales de service public. Ces mesures visent notamment à éviter un endettement trop important des ménages. La pose des **compteurs à budget** en fait partie.

Lorsqu'un client est déclaré en défaut de paiement par son fournisseur (après facture, rappel et mise en demeure), ce dernier demande à ORES le placement d'un compteur à budget chez le client.

L'installation du compteur à budget à votre domicile ne signifie pas que le contrat de fourniture est rompu entre vous et votre fournisseur. En fait, lorsque vous rechargez votre carte, le montant que vous payez est transféré vers votre fournisseur.

Chaque chargement que vous effectuez est considéré comme un **acompte** qui sera déduit de votre **facture annuelle** ou votre de facture de clôture (en cas de déménagement ou de changement de fournisseur). Sur cette facture, votre fournisseur appliquera le tarif correspondant aux conditions du contrat que vous avez conclu avec lui et il en déduira les chargements déjà versés.

Ce système a été mis en place par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution wallons. Il se base sur une infrastructure technique qui permet au client de conserver la liberté de choix de son fournisseur. Si au terme de votre contrat avec votre fournisseur, vous souhaitez en changer, pas de problème. Le changement ne modifie ni les modalités de chargement de votre carte, ni le fonctionnement de votre compteur. Bref, avec le compteur à budget, vous continuez à profiter des avantages du marché libéralisé comme tout autre consommateur.

Cas particulier

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection sociale (client protégé) et êtes alimenté par un compteur à budget, le système s'applique de la manière suivante :

- 1 Votre fournisseur d'électricité est votre gestionnaire de réseau de distribution. Vous êtes donc client d'ORES et vous vous adressez à nos services.
- 2 Les tarifs sociaux sont appliqués à vos consommations.
- 3 Les modalités de paiement, de chargement et de facturation sont identiques à celles des autres clients.
- 4 Vous pouvez bénéficier de la fourniture minimale garantie (limiteur de puissance) à la demande exclusive de votre CPAS.



4 Un compteur à budget vient d'être installé chez vous. Que faire ?

Lors de l'installation ou de l'activation d'un compteur à budget, une réserve de consommation de 150 kWh est programmée d'office. Celle-ci vous permettra de consommer durant environ 6 jours.

Votre carte sera envoyée par la poste, vous devriez la recevoir dans les 3 jours ouvrables qui suivent la pose du compteur.

Néanmoins, si par accident, vous n'avez pas reçu votre carte de chargement dans les 4 jours ouvrables, nous vous invitons à vous présenter dans le bureau d'accueil ORES de votre choix.



ATTENTION : n'attendez pas d'avoir épuisé la réserve initiale pour prendre possession de votre carte et procéder à son chargement, faute de quoi votre alimentation en électricité sera automatiquement interrompue.

Où trouver les bureaux d'accueil d'ORES ?

La liste des bureaux d'accueil ORES (et des points de recharge pour cartes de compteur à budget) est disponible sur www.ores.be, à la rubrique « Fournisseur social ».

Dans la rubrique « **Contact** », vous pouvez consulter directement les adresses et heures d'ouverture de nos différents bureaux.

Ces renseignements pourront vous être également communiqués sur simple appel téléphonique, au **078/15.78.01** (choix 2).



5 Comment recharger la carte de votre compteur ?

IMPORTANT : avant de recharger la carte, vous devez toujours la passer dans le lecteur de votre compteur et vérifier l'affichage du chiffre 9 dans le petit carré à gauche de l'écran jusqu'à l'audition de 2 bips. Cette opération est indispensable pour que le système mette à jour toutes les données. Ensuite, vous pouvez procéder au chargement.

Afin de recharger votre carte, vous pouvez vous rendre chez de nombreux commerçants dont la liste est disponible sur www.ores.be ou au CPAS de certaines communes. Vous y trouverez des terminaux de paiement par carte bancaire qui vous permettront de réaliser les opérations de rechargement en toute sécurité.

Vous le verrez, c'est facile et rapide.

Il suffit de vous munir de :

- votre **carte bancaire** Bancontact/Mister Cash ;
- la **carte de votre compteur à budget** électricité ;
- votre **référence** de rechargement pour la carte de votre compteur à budget. Celle-ci figure sur votre carte et se compose des 13 derniers chiffres de votre code EAN.



ATTENTION : vérifiez les heures d'ouverture des points de rechargement et gardez toujours votre crédit de secours en réserve pour vous dépanner, le temps d'aller recharger votre carte !

Plus de renseignements à ce propos sur www.ores.be ou au 078/15.78.01 (touche 2).

6 Pour consommer de l'électricité.

Une fois de retour chez vous avec votre carte rechargée, insérez-la dans le lecteur du module électronique du compteur. Respectez bien le sens de la flèche, en plaçant la face de la carte sur laquelle est imprimée la flèche vers la gauche.

Vous verrez alors apparaître à l'écran le chiffre 9 suivi de petits traits. Après quelques secondes, vous verrez s'afficher d'abord le montant que vous avez chargé sur votre carte et ensuite, le total de votre nouveau solde.

Une fois le transfert de crédit terminé, le compteur émet un double bip vous signalant que vous pouvez retirer la carte du lecteur. Conservez-la précieusement pour le prochain chargement. Le compteur affiche en permanence le solde dont vous disposez.



ATTENTION : si, après avoir inséré la carte, vous voyez s'afficher le chiffre 8 à gauche de l'écran, c'est que votre compteur n'accepte pas la carte ou que celle-ci n'est pas insérée correctement. La carte à puce est personnelle et liée à votre compteur : toute autre carte sera refusée.

Conseil

N'attendez jamais que votre crédit soit épuisé pour penser à recharger votre carte. Le compteur peut être réalimenté à tout moment. Avant d'aller recharger votre carte, pensez bien à l'introduire quelques secondes dans le lecteur du module et vérifier l'affichage du chiffre 9 dans le petit carré à gauche de l'écran jusqu'à l'audition de 2 bips. C'est indispensable pour pouvoir procéder correctement au rechargement.

7 Qu'est-ce que la période de non-déconnexion (non-coupure) ?

Les compteurs sont munis d'une fonction de non-coupure active le soir et la nuit (de 16h à 8h le lendemain matin) et le week-end (du vendredi 16h au lundi 8h). Durant cette période, si le solde de votre carte s'épuise, vous continuez à consommer et passez en solde négatif. Les montants consommés durant cette période doivent être remboursés via le chargement de la carte.

REMARQUE : les jours fériés en semaine ne sont pas considérés comme période de non-coupure ! Veillez à recharger suffisamment votre carte pour bénéficier toujours de toutes les fonctionnalités du compteur.

8 Comment activer le crédit de secours ?



Lorsque votre solde de crédit est presque épuisé, le compteur émet un signal sonore et affiche **un triangle clignotant** vous avertissant qu'il est grand temps de recharger votre carte. Faites-le sans tarder.

Si vous n'en avez pas la possibilité dans l'immédiat, vous pouvez activer un crédit de secours d'une valeur de 12 € en appuyant sur le bouton rouge du compteur. Vous éviterez ainsi que le courant ne soit coupé.

Si vous n'avez pas procédé à cette opération et que votre solde s'épuise totalement, l'alimentation électrique sera automatiquement coupée. Dans ce cas, vous avez encore la possibilité d'activer le crédit de secours, en appuyant sur le bouton rouge et en réarmant le disjoncteur.

Le triangle d'avertissement est toujours présent à l'écran, vous indiquant que vous êtes occupé à épuiser votre dernière réserve de consommation. **Procédez le plus rapidement possible au rechargement de votre carte.**

9 Gratuit le crédit de secours ?

Bien évidemment, le crédit de secours représente une consommation. C'est en quelque sorte un prêt d'énergie. Dès qu'il est activé, le compteur enregistre une **dette** envers votre fournisseur. **Une dette que vous devrez naturellement rembourser.**

Après avoir rechargé votre carte, le montant chargé servira d'abord au remboursement de votre dette. Une fois la dette intégralement remboursée, et dès que votre solde repasse en positif (0,50 €), le crédit de secours sera à nouveau disponible.



10 Vous projetez de vous installer dans un logement déjà équipé d'un compteur à budget. Que faire ?

D'abord, contactez votre fournisseur pour l'informer de votre choix :

- ➔ soit vous souhaitez pouvoir bénéficier de ce compteur ; sachez qu'un délai de 24 heures minimum est nécessaire pour l'obtention de la carte. C'est le fournisseur de votre choix qui devra donner le signal à ORES de procéder à la réouverture du compteur à votre nom.
- ➔ soit vous n'en avez pas l'utilité et vous souhaitez faire désactiver le compteur à budget. C'est votre fournisseur qui acceptera - ou non - votre demande, compte tenu de votre situation. Si cette demande est acceptée, le fournisseur prendra contact avec ORES pour faire désactiver la fonction de prépaiement sur votre compteur. Celui-ci fonctionnera alors comme un compteur standard.

ATTENTION : n'utilisez jamais la carte de l'occupant précédent au moment où vous emménagez dans un logement. En agissant ainsi, vous perturberiez les comptes de l'un et de l'autre. En matière de consommation d'électricité aussi, les bons comptes font les bons amis !



11 Vous quittez un logement équipé d'un compteur à budget. Que faire ?



Veillez avant toute chose à signaler suffisamment tôt votre départ, ainsi que votre nouvelle adresse, **à votre fournisseur**. Celui-ci fera le nécessaire pour établir la clôture de votre compte.

N'hésitez pas à lui faire part de votre souhait de continuer à être alimenté par un compteur à budget à votre nouvelle adresse.

En dernier ressort, si votre demande n'a pas été honorée par votre fournisseur, vous pouvez toujours demander la pose d'un compteur à budget au gestionnaire du réseau de distribution de votre nouvelle adresse. C'est alors ORES qui s'occupera d'avertir votre fournisseur, qui fera procéder au placement et vous fournira votre carte personnalisée. Dans ce cas, les coûts du placement sont totalement **à votre charge**.



ATTENTION : avant de quitter votre logement, passez votre carte dans le lecteur et relevez le ou les index de l'afficheur électronique. Ensuite, restituez la carte de votre compteur à ORES. Vous pouvez la déposer au bureau d'accueil ou la renvoyer au Service Clientèle ORES - Cellule Talexus, BP 10008, 5060 Sambreville. Cette carte n'est pas utilisable avec un autre compteur ou par un autre client.

12 Vous êtes équipé d'un compteur exclusif de nuit et un compteur à budget vient d'être installé chez vous. Que faire ?

Le compteur à budget remplace en fait le compteur normal alimentant les appareils standard. Votre système de chauffage à accumulation et/ou votre chauffe-eau électrique continueront quant à eux à fonctionner comme avant. Cependant, lors du chargement de la carte à puce de votre compteur, une charge complémentaire sera prélevée du montant rechargé pour couvrir vos consommations sur le circuit de nuit. Le prépaiement couvrira

ainsi l'ensemble de vos usages. La charge complémentaire est fixée par votre fournisseur et est prélevée hebdomadairement (de 3,5 € à 31 €). Ce prélèvement fera l'objet d'une régularisation par votre fournisseur lors de la facturation qui suit le relevé annuel des compteurs ; pour plus d'informations à ce sujet, prenez contact avec ORES.

13 Que coûte la pose d'un compteur à budget et comment les frais sont-ils réglés ?

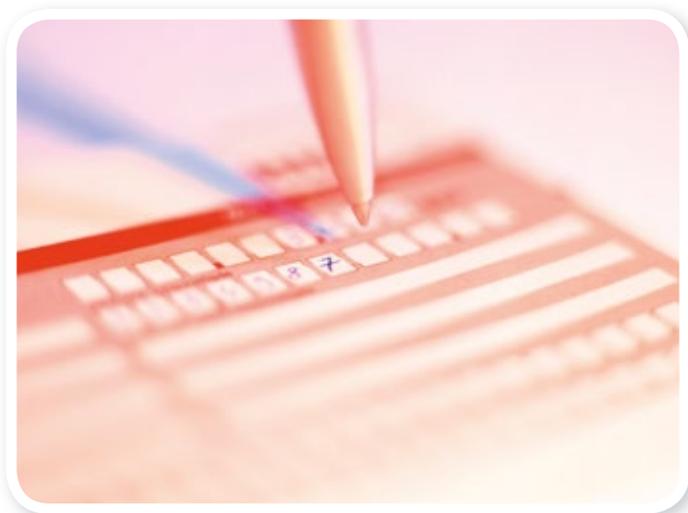
À la demande de votre fournisseur d'énergie, après rappel et mise en demeure de paiement de votre facture, ORES procédera à l'installation d'un compteur à budget chez vous. Que vous soyez alimenté par un fournisseur commercial ou par ORES, la pose du compteur à budget est **gratuite**.

Si **vous** disposiez d'un compteur à budget dans votre ancienne habitation, que vous déménagez et souhaitez l'installation d'un compteur à budget pour continuer à mieux contrôler votre consommation, la pose du compteur à budget sera **gratuite**.

Si **vous souhaitez** la pose d'un compteur à budget pour mieux contrôler votre consommation, vous pouvez la demander via votre CPAS qui pourra intervenir auprès de votre gestionnaire de réseau afin de bénéficier de la gratuité de la pose.

Si vous souhaitez la pose d'un compteur à budget pour toute autre raison (ex. placement de compteurs à budget dans votre immeuble à kots), ORES procédera à son placement au tarif en vigueur (>500 €).

14 Quel est le tarif appliqué par le compteur à budget ?



La gestion du système des compteurs à budget relève de la responsabilité des gestionnaires de réseau de distribution.

Afin de permettre une gestion souple et efficace, c'est le tarif maximum qui est appliqué (toutes taxes comprises). Ce tarif est réactualisé tous les six mois. Il peut donc y avoir une différence entre le prix de l'électricité figurant dans le contrat signé avec votre fournisseur et ce tarif.

Rappelons que les sommes chargées sur la carte constituent des acomptes et qu'une facture de régularisation sera toujours établie par votre fournisseur avec le tarif réel de la période concernée.

Vous pouvez afficher le prix du kWh à l'écran du module quand vous le souhaitez (voir « Une mine d'informations disponibles », page 13).

15 Que faire si vous égarez la carte de votre compteur ?

En cas de perte ou de vol, prévenez immédiatement ORES.

Une nouvelle carte sera mise à votre disposition rapidement. Si vous disposez de suffisamment de crédit sur votre compteur, la carte vous sera envoyée par la poste sur simple demande.

Passez toujours par ORES pour obtenir votre carte. N'achetez jamais une carte proposée par quelqu'un d'autre. Pour rappel, chaque carte est individuelle et liée à un compteur précis, qui rejettera toute autre carte.

16 Qu'en est-il du relevé de compteur ?

Comme tout autre compteur, le compteur à budget doit faire l'objet d'un relevé annuel. Un releveur d'ORES passera chez vous, une fois tous les deux ans, pour procéder au relevé d'index. L'année où le releveur ne passe pas, vous recevrez un carton-réponse à compléter vous-même.

En plus du compteur mécanique, veillez bien aussi à indiquer l'index (ou les index, en cas de compteur bihoraire) qui apparaît sur l'afficheur électronique du compteur. Pour les visualiser, il vous suffit d'utiliser le bouton bleu. La marche à suivre est expliquée à la page 13 de ce document.

PAS À PAS...

Utilisation de votre compteur en textes et images



1

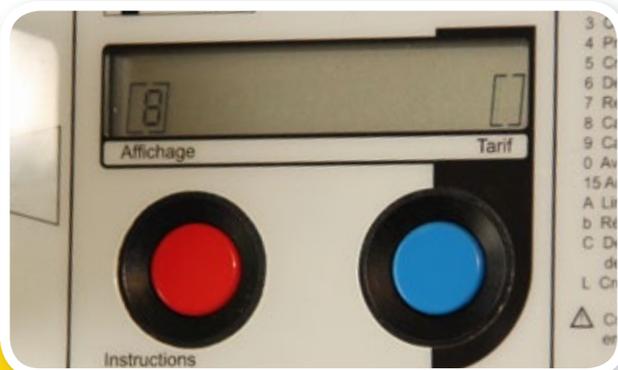
Pour recharger votre carte, vous pouvez vous rendre chez de nombreux commerçants disposant du système de recharge ou dans certains CPAS.

Pour plus de détails, consultez notre site web www.ores.be.



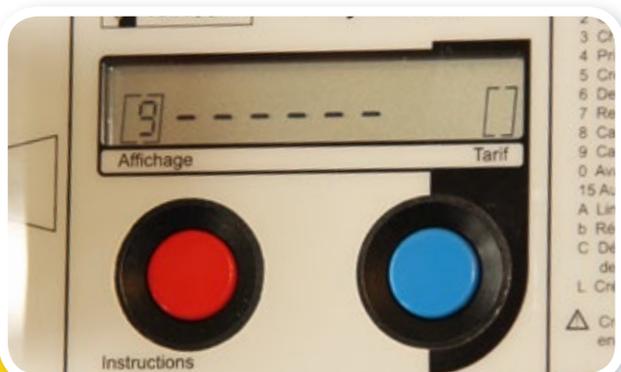
2

Une fois rentré chez vous, introduisez la carte rechargée dans le lecteur de votre compteur.



3

Affichage du chiffre 8 = carte mal insérée ou refusée. Frottez légèrement la puce et recommencez. En cas de problème, contactez ORES.



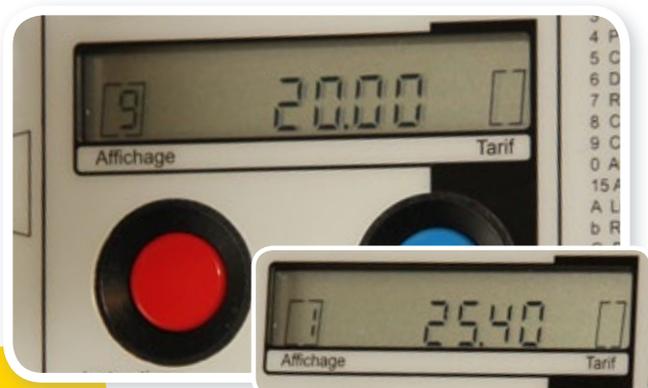
4

Affichage du chiffre 9 suivi de tirets = chargement en cours. Un double bip vous indique quand le chargement est terminé.



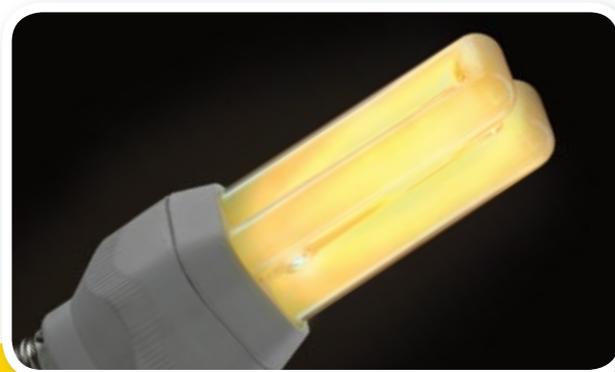
5

Vous pouvez alors retirer votre carte du lecteur. Rangez-la soigneusement.



6

Vous verrez d'abord apparaître le montant chargé et ensuite le montant total dont vous disposez.



7

Tant que votre solde est suffisant, vous bénéficiez de la puissance maximale. Ce solde peut être consulté à tout moment.



8

Lorsque votre crédit est presque épuisé, le compteur émet un signal sonore. Un triangle clignotant s'affiche : il est temps de recharger votre carte. **Avant cela, n'oubliez surtout pas de l'insérer dans le lecteur du compteur afin d'actualiser les données qui s'y trouvent. Sans cette intervention, le système est programmé pour refuser tout rechargement.**



9

Si vous ne rechargez pas le compteur, le courant sera automatiquement coupé à l'épuisement de votre crédit. **Attention, le courant ne se coupe pas entre 16h00 et 8h00 du matin, ni durant le week-end, mais les consommations enregistrées durant ces périodes restent à votre charge.**



10

Lorsque le courant se coupe, vous pouvez activer le crédit de secours en appuyant sur le bouton rouge...



11

... et en réarmant le disjoncteur.



12 Le triangle devient fixe pour vous avertir que vous êtes en mode « crédit de secours ».



13 Vous verrez alors s'afficher deux montants : à côté du chiffre 1, ce qui vous reste à consommer sur le crédit de secours...



14 ...et à côté du chiffre 10, le montant que vous allez devoir recharger (+0,01 €) pour apurer votre dette de consommation et pouvoir bénéficier à nouveau de la période de non-coupage ainsi que du crédit de secours.



15 Vous devez recharger d'urgence votre carte avant que le crédit de secours ne soit complètement épuisé. **Avant d'aller la recharger, n'oubliez pas d'insérer la carte dans le lecteur du compteur afin d'enregistrer toutes les données.**

Une mine d'informations disponibles

À quoi sert le bouton bleu de votre compteur ?



Votre compteur affiche en permanence un montant en euros : c'est votre solde disponible, qui diminue bien évidemment en fonction de votre consommation électrique. Mais il recèle également de nombreuses informations utiles. Le bouton bleu vous permet de les afficher. En voici le détail, dans l'ordre des sollicitations du bouton.

1 Première pression

Test de l'appareil : toutes les combinaisons de lettres et de chiffres possibles défilent à l'écran.

[8] 88888888 ⚠ [8]

2 Deuxième pression*

Affichage de l'heure.

[] 14:03:12 []

3 Troisième pression*

Affichage de la date.

[] 12/09/2008 []

4 Quatrième pression

Affichage du montant total que vous avez chargé dans le compteur. Le système totalise en fait les différents montants de vos rechargements précédents.

[2] 215.84 []

5 Cinquième pression

Affichage des montants prélevés hebdomadairement, par exemple pour la location du compteur.

[3] 2.15 []

6 Sixième pression

Affichage de votre consommation totale (index) exprimée en kilowattheures (kWh).

[] 2589 KWH []

7 Septième pression

Affichage de votre consommation totale (index) au tarif de jour (en kWh).

[] 1482 KWH [1]

8 Huitième pression

Affichage de la valeur du kWh au tarif de jour (en euros).

[4] 0.1575 [1]

9 Neuvième pression*

Affichage de votre consommation totale (index) au tarif de nuit (en kWh).

[] 1107 KWH [2]

10 Dixième pression*

Affichage de la valeur du kWh au tarif de nuit (en euros).

[4] 0.0746 [2]

11 Onzième pression**

Affichage du montant du crédit de secours dont vous disposez.

[5] 12.00 []

* Si votre compteur est programmé en mode bihoraire.
 Tarif de jour = heures pleines (généralement de 7h00 à 22h00).
 Tarif de nuit = heures creuses + totalité du week-end.
 (généralement du vendredi 22h00 au lundi 7h00).

** Si votre carte est insérée dans le compteur.



ATTENTION : Si vous avez activé le crédit de secours en appuyant sur le bouton rouge, le système affichera un triangle d'avertissement ainsi que le solde à disposition. Vous verrez apparaître en alternance le montant dû (votre dette), que vous devrez apurer pour que le compteur puisse à nouveau fonctionner en mode normal. Ce montant s'affiche lorsqu'apparaît le chiffre 10 à gauche de l'écran.

Affichage alternatif

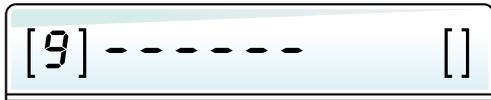


Cas particulier

Si votre compteur à budget dispose d'un limiteur de puissance, la lettre A apparaît à la gauche de l'écran.

Rechargement

Lorsque votre carte est correctement chargée et insérée dans le lecteur du compteur, vous verrez apparaître à la gauche de l'écran le chiffre 9, suivi de tirets défilants.



Ces tirets indiquent que le transfert de crédit entre votre carte et le compteur est en cours.

Une fois ce transfert terminé, vous verrez apparaître d'abord le montant qui a été chargé et ensuite le nouveau solde. Vous entendrez enfin un double « bip », vous indiquant que vous pouvez retirer votre carte du lecteur.

En cas de problèmes ou si le compteur n'accepte pas la carte, le système vous le signifiera en affichant le chiffre 8 à gauche de l'écran. Dans ce cas, prenez contact avec ORES.



Quelle est la puissance moyenne de vos appareils électriques ?

Puissance électrique	de...	à...		de...	à...
Aquarium	200	300	Hotte aspirante	100	200
Aspirateur	700	2000	Lave-linge (prog. froid)	400	600
Banc solaire	1800	3500	Lave-linge (prog. chaud)	2000	3000
Boiler à accumulation	1800	2500	Lave-vaisselle	1000	1500
Casserole à pression	1000	1200	Mixer	250	600
Chaîne stéréo	40	150	Ordinateur	70	200
Chauffe-biberon	150	250	Percolateur	800	1600
Chauffe-eau	1200	2000	Pompe immergée	500	1000
Conditionnement d'air	2600	4000	Radiateur électrique	500	3000
Coquetière électrique	200	350	Rasoir électrique	15	20
Cuisinière (par plaque)	1200	2600	Robot ménager	300	1000
Fer à repasser	800	2000	Réfrigérateur (combi)	110	300
Four à micro-ondes	600	3000	Sèche-cheveux	500	2000
Friteuse	1600	2500	Sèche-linge	2500	3000
Gaufrier	800	1200	Surgélateur	250	350
Grille-pain	500	1200	Téléviseur (selon le modèle)	30	350

Toutes les puissances dans ce tableau sont exprimées en watts

Comment calculer la consommation d'un appareil ?

Tout simplement, en multipliant sa puissance par le nombre d'heures d'utilisation :

$$(X \text{ heures d'utilisation}) \times (X \text{ watts}) = \text{consommation en wattheures}$$

Pour connaître la consommation annuelle, il suffit de multiplier par le nombre de jours d'utilisation sur l'année, et de diviser par 1.000 pour obtenir la consommation en kilowattheures par an :

$$\frac{(X \text{ jours}) \times (X \text{ heures d'utilisation/jour}) \times (X \text{ watts})}{1.000} = X \text{ kWh/an}$$



Pour toute information complémentaire sur :

- les compteurs à budget
- le rechargement votre carte
- les mesures de protection sociale



consultez notre
site internet

www.ores.be



ou prenez contact
par téléphone

Numéro général ► **078/15.78.01** (touche 2)

Pour demander un dépannage ► **078/78.78.00**



ou par email
clients@ores.be